

## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »**

#### **Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion**

##### **ENTRE**

La direction interministérielle du numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS  
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,  
ci-après désignée « DINUM » ou « délégrant »,

**D'UNE PART,**

##### **ET**

Le Ministère de la Culture,  
sis 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris  
Représenté par Monsieur Luc ALLAIRE, en sa qualité de Secrétaire Général, numérique,  
Ci-après désigné « délégataire »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

## Préambule

Les parties ont signé une convention de délégation de gestion publiée le 12 Février 2021, ayant pour objet de définir un cadre général de collaboration en vue d'une participation financière du budget opérationnel de programme (BOP) « DINUM » du programme 363 « Compétitivité », dont le responsable est la DINUM, aux projets sélectionnés par la DINUM dans le cadre du plan de relance.

L'article 5 de ladite convention stipule que « Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention » « fait l'objet d'un avenant ».

Au regard du déroulement des projets et du plan de relance, une modification de l'article 6 relatif à la durée de la convention est devenue nécessaire. Les parties ont donc convenu de ce qui suit, les autres clauses demeurant identiques.

## **Article I.**

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en 2 exemplaires, à Paris

Le délégant, la DINUM,  
Date  
Signature

Le délégataire  
Date **08 JUIN 2023**  
Signature

Le Secrétaire général



**Luc ALLAIRE**